



Bellegarde, le 30 Janvier 2026

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

ARRETE DU MAIRE

N° DIR-2026-001

OBJET :

SECONDE SALLE DE MARIAGE EN
COMPLEMENT DE LA MAISON COMMUNE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
- **Vu** le code civil et notamment son article 75 ;
- **Vu** l'article L2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la célébration de mariages en dehors de la maison commune ;
- **Vu** l'article L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'information de la procureure de la république et le projet de décision d'affectation transmis en date du 6 août 2025 ;
- **Vu** la délibération numéro 25-109 en date du 4 décembre 2025, seconde salle de célébration des mariages ;
- **Considérant** que Madame la Procureure de la république près le Tribunal Judiciaire de Nîmes en date du 24 novembre 2025 n'émet aucune opposition au projet ;
- **Considérant** qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie pour la célébration des mariages car celle située à l'hôtel de ville ne garantit pas toute la sécurité nécessaire compte tenu de son exiguité et ne remplit pas l'accessibilité dues aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- **Considérant** que la salle des Cigales, située 1 rue Cadereau dispose des caractéristiques permettant de l'affecter à la célébration des mariages à la demande des futurs époux et épouses dont leurs invités auraient un handicap ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 février 2025, le bâtiment communal « les Cigales » situé 1 rue Cadereau est affectée à la célébration des mariages en complément de la maison commune ;

ARTICLE 2 : Les aménagements et la configuration de ce lieu garantissent une célébration solennelle, publique et républicaine des cérémonies de mariage ainsi que la réunion des conditions inhérentes à la bonne tenue de l'état civil ;

ARTICLE 3 : L'acte de mariage ne comportera pas la formule « en la maison commune » mais en mairie suivi de l'adresse du bâtiment 1 rue de Cadereau ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bellegarde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Procureure de la République de Nîmes

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



The stamp features a central emblem depicting a figure holding a torch, surrounded by the text "Mairie de Bellegarde" at the top and "(Gard)" at the bottom, with two stars on either side.

Publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 30 janvier 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »